



SOUS EMBARGO

Ne pas diffuser avant le vendredi 17 août, 8 h 30

Du 16 au 22 août

Largage de vaccins contre la rage du raton laveur en Montérégie et en Estrie

Bromont, le 17 août 2007 – À la suite des opérations de contrôle de la rage du raton laveur qui ont permis la découverte de 47 ratons et de 3 mouffettes infectés par la rage depuis mai 2007, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) procédera à un largage aérien d'appâts vaccinaux sur près d'une centaine de municipalités en Montérégie et en Estrie. Entre **le 16 et le 22 août**, des avions voleront à basse altitude pour répandre ces appâts qui ressemblent à des petits sachets de plastique de couleur brune verdâtre, dans lesquels se trouvent les vaccins. Cette opération vise à créer une barrière de protection pour éviter la propagation de la rage du raton laveur.

Quelque 450 000 vaccins seront distribués sur un territoire d'environ 4 700 km², à des densités variant entre 75 et 125 vaccins au km². Le territoire couvert en Montérégie et en Estrie est délimité approximativement par le Mont Saint-Hilaire au nord, la frontière américaine au sud, le Lac Brôme à l'est et Huntingdon à l'ouest. Toutes les précautions sont prises pour que les appâts vaccinaux ne soient pas largués dans les zones urbaines.

« Cette opération de largage s'ajoute aux activités de contrôle de la rage du raton laveur qui se sont tenues pendant tout l'été dans le sud de la Montérégie. Le territoire ciblé sur lequel les vaccins seront répandus ceinture la zone où ont eu lieu les opérations terrestres, ce qui aura pour effet de créer une barrière pour contrer la propagation de la rage vers d'autres secteurs. C'est véritablement l'application d'une couche de protection autour de ce qui a déjà été fait », mentionne M. Pierre Canac-Marquis, coordonnateur des opérations de contrôle de la rage du raton laveur au MRNF.

Bien qu'ils soient destinés uniquement aux ratons laveurs et aux mouffettes, les vaccins utilisés ne présentent pas de danger pour les animaux ni pour les personnes qui y seraient exposés accidentellement. Cependant, par mesure de prudence, la Direction de santé publique de la Montérégie recommande de **ne pas toucher aux appâts vaccinaux**. Toute personne qui entre en contact avec un appât perforé ou brisé doit téléphoner au numéro qui apparaît sur celui-ci. Les expériences passées ont démontré que la grande majorité des appâts vaccinaux sont consommés dans un délai de 8 à 10 jours. Par ailleurs, les vaccins sont inefficaces après quelques mois.

Les opérations de contrôle de la rage du raton laveur sont guidées par les recommandations du comité scientifique auquel participent des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, des directions de santé publique des agences de la santé et des services sociaux de la Montérégie et de l'Estrie, du MRNF, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

Pour plus de détails sur les opérations de contrôle et sur la rage en général, consultez l'adresse suivante :
www.rageduratonlaveur.gouv.qc.ca.

- 30 -

Information : François Simard
Agent d'information
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie
Téléphone : 450 928-6777, poste 4086
Cellulaire : 514 592-2929

p. j. Liste des municipalités incluses dans la zone de largage aérien du 16 au 22 août 2007 (phase 4)
Carte de la zone de largage aérien du 16 au 22 août 2007 (phase 4)